

Date de dépôt : 23 novembre 2021

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (B 5 22) (Taux de cotisation)

Rapport de majorité de M^{me} Caroline Marti (page 1)

Rapport de première minorité de M. Serge Hiltbold (page 37)

Rapport de seconde minorité de M. Olivier Cerutti (page 41)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Caroline Marti

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances a traité le PL 13021 lors de sa séance du 10 novembre 2021 sous la présidence de M. Jacques Béné et en présence de M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, et de M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, DF. La commission adresse ses remerciements à M. Raphael Audria, secrétaire scientifique, pour son soutien dans le cadre des travaux de commission ainsi que M. Gérard Riedi, pour la qualité du procès-verbal.

Présentation du projet de loi

M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat DF, M. Geoffrey Jordi, économiste DF, M. Pierre Béguet, directeur général des finances, M. Sébastien Grosdemange, secrétaire général adjoint DSPS, et M. Guy Schrenzel, secrétaire général adjoint DI

M^{me} Fontanet rappelle que le PFQ 2021-2024 était marqué par les effets des réformes majeures de 2020 (RFFA, recapitalisation, contreprojet à l'IN 170). Dans ce contexte, le Conseil d'Etat avait décidé de maintenir les prestations à la population, mais de compléter son plan de mesures. Le Conseil d'Etat avait annoncé son souhait d'ouvrir le dialogue avec la fonction publique autour d'une mesure structurelle dès 2022 visant à modifier la répartition des cotisations aux caisses de retraite de la fonction publique en augmentant la part de la cotisation employés pour la rendre plus conforme à la moyenne nationale des caisses publiques.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a rencontré les différentes associations représentatives du personnel qui ont déploré la baisse de salaire très nette qu'auraient engendrés les projets de lois tels que le Conseil d'Etat les envisageait à l'origine, à savoir une modification immédiate des ratios de cotisation pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs déjà engagés ainsi que pour les nouveaux collaborateur-trice-s. Les associations représentatives du personnel ont souligné le contexte très compliqué, la période sanitaire, les efforts accomplis durant cette période, les situations économiques délicates que certain-e-s collaborateur-trice-s peuvent rencontrer dans leur ménage et la situation des caisses de pension. Elles ont donc refusé d'emblée cette proposition initiale.

Lors des discussions, le Conseil d'Etat a abordé la possibilité d'avoir un projet de loi qui ne s'appliquerait qu'aux nouvelles et nouveaux employé-e-s de l'Etat. A l'époque, les associations, sans pour autant soutenir cette formule, s'étaient montrées moins virulentes en comparaison avec leur réaction à la version initiale de la réforme. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat a fait le choix de proposer une nouvelle répartition des ratios de cotisation uniquement pour les nouveaux collaborateurs et collaboratrices, mais, s'il avait su que l'opposition serait aussi grande, il se serait peut-être posé la question différemment. Le Conseil d'Etat pensait franchement que l'opposition à cette réforme serait beaucoup moins importante si elle ne s'appliquait qu'aux nouvelles et nouveaux collaborateurs. Elle relève que la réforme proposée n'engendre aucune modification salariale pour les personnes déjà employées.

Le Conseil d'Etat a donc décidé d'appliquer ce nouveau ratio uniquement aux nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs donc à celles et ceux qui ne seraient pas assurés à la CPEG au jour d'entrée en vigueur de la loi. Cela permet de laisser une certaine mobilité au sein de l'Etat. Il ne s'agit pas de figer des situations. Quelqu'un qui travaillerait et qui serait affilié à l'une des caisses au jour de son engagement ne serait pas touché, même s'il changeait d'emploi tant qu'il reste affilié à cette caisse. Le Conseil d'Etat estime que cela représente quand même une sacrée garantie.

On voit bien qu'il y a une différence très importante sur les économies réalisées avec cette nouvelle formule. Dans le cadre de ce qui avait été mis au PFQ 2022, lors du budget 2021, il s'agissait de 75 millions de francs. Avec la mesure telle que sollicitée par le Conseil d'Etat (modification du ratio uniquement pour les nouvelles et nouveaux employé-e-s), l'effet est bien moindre puisqu'il est de 16 millions de francs sur l'ensemble du PFQ.

M. Jordi explique que, concrètement, pour les nouvelles et nouveaux assurés à la CPEG, on va passer d'une cotisation de 27% répartie à hauteur de deux tiers pour l'employeur (c'est-à-dire 18% de cotisation) et un tiers pour le membre salarié (c'est-à-dire 9% de cotisation) à une cotisation qui sera toujours de 27% mais qui sera répartie à hauteur de 58% pour l'employeur (c'est-à-dire 15,66%) et 42% pour le membre salarié (c'est-à-dire 11,34%). La différence est ainsi de 2,34 points de cotisations en moins pour l'employeur, respectivement en plus pour l'employé.

M. Jordi indique que cette mesure structurelle ramènera la répartition des cotisations entre employeurs et employés à peu près dans la moyenne des institutions de prévoyance. Selon la statistique 2018 des caisses de pension de l'Office fédéral de la statistique, la moyenne est de 59%/41%. La présentation remise aux commissaires montre le taux de répartition de différentes caisses de pension publiques de différents cantons. Il faut savoir que le taux de répartition est de 58%/42% pour 3 caisses sur 25, que 13 caisses de pension ont un taux employeur inférieur à 58% et que 9 caisses de pension ont un taux de part employeur supérieure à 58%, dont 3 qui ont un taux supérieur à 60%.

Au niveau des conséquences financières sur l'ensemble du PFQ, cela représente une économie pour l'Etat de 15,9 millions de francs pour les 3 caisses de pension (CPEG, CP et FPTPG). En termes de charges de personnel, pour la CPEG et pour la CP, c'est 1,2 million de francs en 2022, 2,2 millions de francs en 2023, 2,1 millions de francs en 2024 et 2 millions de francs en 2025. Sur les entités subventionnées qui sont concernées par la réforme de la CPEG et la FPTPG, c'est 1,3 million de francs d'économie en 2022, 2,5 millions de francs en 2023, 2,4 millions de francs en 2024 et

2,2 millions de francs en 2025. Les hypothèses utilisées sont des arrivées externes de 6% par année, dont 5% de remplacements ou de sorties et 1% sur le nouveau personnel. Au-delà de 2025, la mesure va continuer à provoquer des économies jusqu'à ce qu'il n'y ait plus aucun assuré qui bénéficie de l'ancien taux de répartition.

M. Jordi fait remarquer, concernant le salaire net des employés, qu'il n'y a aucune baisse de salaire puisque les personnes assurées, à l'entrée en vigueur du projet de loi, ne sont pas concernées par la modification de la répartition des cotisations. Pour les nouveaux assurés, par rapport à la situation actuelle, cela représente -1,8% de salaire en moyenne à la CPEG par rapport au traitement annuel de base. M. Jordi signale que le taux de cotisation est prélevé sur le salaire cotisant qui est inférieur au salaire déterminant (le salaire cotisant correspond au salaire déterminant moins une déduction de coordination, ce montant de coordination ayant pour objectif de garantir que la caisse de pension ne prélève pas des cotisations sur des parties de salaire qui sont déjà assurées par le premier pilier).

M. Jordi explique que cette mesure a un impact sur l'équilibre financier des caisses. En raison de l'article 17 de la loi fédérale sur le libre passage, le montant de la prestation de sortie à verser aux assurés qui quittent leur employeur avant l'âge de la retraite est, jusqu'à environ 45 ans, directement dépendant du niveau des cotisations employé-e-s. Dès lors, si on augmente la part des cotisations employé-e-s, le montant de la prestation libre passage (PLP) à verser à quelqu'un qui quitte son poste avant l'âge de 45 ans augmente et il en résulte potentiellement, toutes choses étant égales par ailleurs, une perte de l'ordre de 2 points de couverture sur 30 ans (cela représente environ 0,9 milliard de francs à l'horizon 2052) pour la CPEG ou un montant de 250 millions de francs au moment de l'entrée en vigueur du projet de loi. Il faut toutefois noter qu'il n'y a pas d'obligation pour l'Etat de recapitaliser la caisse pour compenser la baisse du degré de couverture qui serait liée à la modification de la répartition des cotisations. On peut constater que la baisse liée à la modification de la répartition des cotisations est peu sensible. D'autres éléments peuvent avoir un impact beaucoup plus significatif sur l'évolution du degré de couverture, par exemple le rendement de la fortune (cf. présentation). Il faut rappeler que, selon la LPP, c'est le comité qui a la responsabilité d'assurer l'équilibre financier de la caisse.

Un député (MCG) comprend que la baisse du taux de couverture, que l'on voit assez nettement entre le bleu et le rouge, concerne le libre passage qui sera plus important en raison du nouveau taux de répartition. M. Baertschi aimerait savoir qui a préparé ces estimations pour les 3 entités. M. Jordi répond que ce sont les caisses elles-mêmes.

Un député (MCG) demande si elles ont fait appel à leur actuaire. Quand il voit toutes les cautions prises pour le vote des deux précédents projets de lois sur les caisses de pension, il aimerait avoir des explications précises sur cet élément. M. Jordi confirme que c'est l'actuaire de chaque caisse qui a fait ces calculs.

Un député (EAG) remarque que, dans le projet de loi de modification de la CPEG, le rapport de la caisse mentionne l'impact financier sur la caisse.

La caisse fait d'ailleurs part de son inquiétude réelle. Le préavis de la caisse fait mention de l'unanimité moins une abstention de l'assemblée des délégués contre ce projet de loi, ce qui reflète une préoccupation unanime au sein de la caisse de pension sur les impacts à long terme. Il pense que la droite va voter ce projet de loi les yeux fermés. En réalité, un nouveau plan de sauvetage des caisses de pension serait le prétexte pour la droite d'essayer de changer à nouveau le principe de primauté. M. Burgermeister trouve que c'est irresponsable. On va traiter en une séance d'un projet de loi sur 3 caisses de pension qui a un impact notable et significatif sur la performance des caisses et sur leur capacité de se recapitaliser à terme, en plus d'avoir comme conséquence une baisse de salaire net pour les assuré-e-s. En face, personne ne va broncher face à cette situation qui est grotesque et irresponsable de la part de la commission des finances et du parlement.

Un député (EAG) ne comprend pas, alors que le rapport de la caisse est assez inquiétant quant aux conséquences de ce PL sur l'avenir de la caisse, que le Conseil d'Etat « constate ainsi que la modification de la répartition des cotisations est un paramètre peu sensible qui n'est pas de nature, à lui seul, à remettre en cause l'équilibre financier à long terme de la CPEG ». Il est vrai que le ratio de cotisation n'est pas de nature à remettre en cause, à lui seul, l'avenir de la caisse, mais on sait que les risques pesant actuellement sur la CPEG et sur les performances à moyen terme de la caisse, sont déjà concrets, ne serait-ce que la question de l'inflation, dont on ne sait pas si elle va perdurer dans le temps. Les obligations de la Confédération à taux zéro ont aussi un impact sur les caisses de pension. En définitive, M. Burgermeister pense que l'honnêteté commanderait de considérer que ce projet de loi menace concrètement, à moyen terme et au vu des éléments donnés aux commissaires, la capitalisation de la caisse de pension.

Un député (EAG) est surpris de la légèreté avec laquelle ces problèmes, important du point de vue financier et extrêmement important du point de vue de la responsabilité sociale de l'Etat, sont traités dans le projet de loi et, en tout cas, dans l'exposé des motifs.

M^{me} Fontanet prend note de ces propos. Elle ne croit pas que le Conseil d'Etat fasse preuve de légèreté. Le Conseil d'Etat est complètement transparent dans l'ensemble des éléments transmis aux député-e-s. M^{me} Fontanet ne croit pas qu'on puisse accuser le Conseil d'Etat, respectivement le canton, d'avoir caché certains éléments ou de ne pas avoir conscience d'une responsabilité sociale alors qu'on vient de faire, en 2020, une recapitalisation extrêmement importante. Les éléments liés aux projets de lois, à eux seuls, ne sont pas de nature à remettre en question la santé financière de ces caisses.

Les commissaires ont reçu récemment les derniers chiffres de la CPEG où l'on voit que les rendements de la fortune sont bons et que la situation est même excellente puisqu'elle atteint déjà aujourd'hui une situation qui était prévue pour les années suivantes.

Un député (EAG) constate quand même que le projet de loi parle d'une perte de 2 points sur la couverture sur 30 ans, soit 900 millions de francs, à l'horizon 2052.

M^{me} Fontanet note que c'est valable toutes choses étant égales par ailleurs, à savoir en gardant constants les autres paramètres, en particulier le rendement de la fortune. En recevant les chiffres, les commissaires peuvent voir que ce rendement est bien meilleur que ce qu'il est estimé. Le projet de loi peut effectivement avoir des conséquences à un moment donné, mais celles-ci peuvent aussi être considérées comme n'étant pas aussi importantes que cela. Sur les 5,4 milliards de francs de recapitalisation, elle pense que ce n'est pas gigantesque.

Un député (EAG) estime que le risque est que ce montant soit revu à la hausse précisément parce que le taux de couverture serait insuffisant.

M^{me} Fontanet précise qu'il va de soi que le meilleur moyen de limiter les risques est de modifier le régime de primauté. En effet, à partir du moment où l'on passe en primauté de cotisations, il n'y a évidemment plus aucun risque pour la caisse, puisqu'elle ne reverse aux assurés que ce qui a été cotisé.

Un député (EAG) pense que la première version de réforme envisagée par le Conseil d'Etat (modification du taux de cotisation pour l'ensemble du personnel) avait un avantage qui était de ne pas créer des différences de traitement au sein d'une même administration dans laquelle des gens travailleront ensemble mais auront, de fait, des salaires qui différeront s'ils-elles ont été engagé-e-s avant ou après la réforme. Il pense que le projet de loi du Conseil d'Etat crée une injustice qui peut d'ailleurs avoir des conséquences notamment sur le climat de travail. Il trouve un peu cynique de la part du Conseil d'Etat d'avoir fait ce calcul pour échapper à une

mobilisation de la fonction publique comparable à celle que l'on a connue l'année dernière en misant sur le fait que les personnes qui ne sont pas encore engagées ne feront pas grève.

M^{me} Fontanet précise que cela fait partie du dialogue social.

Un député (EAG) indique qu'il ne faut pas faire croire que le Cartel intersyndical de la fonction publique a approuvé ce projet de loi.

M^{me} Fontanet fait remarquer qu'ils étaient en tout cas beaucoup moins opposés à ce projet qu'ils ne l'étaient à la première version. Ils n'ont certes pas approuvé la nouvelle version de la réforme, mais elle pense que s'ils devaient choisir la réforme la « moins pire », ils préféreraient la nouvelle version. Evidemment, si on prend leur choix global, le Cartel n'est effectivement en faveur d'aucune des deux versions.

Un député (EAG) note que M^{me} Fontanet a dit qu'il faut relativiser les risques. Il pense qu'il faut aussi relativiser les performances exceptionnelles actuelles de la caisse. A ce niveau, il y a un souci majeur qu'on ne peut pas éluder.

M^{me} Fontanet précise qu'il faut être conscient qu'aujourd'hui la CPEG a atteint le taux de couverture de 80% qui est le taux attendu pour 2052. On est quand même dans une situation tout à fait favorable.

Un député (PLR) trouve intéressant de lire l'argumentation des associations représentatives du personnel, notamment au 2^e alinéa, qui souligne un contexte particulièrement défavorable en période de crise sanitaire et économique. Il aimerait s'assurer que les salariés assurés ont bien été payés à 100% durant la crise et qu'ils n'ont subi aucune baisse de salaire comme ce fut le cas dans le privé où beaucoup de travailleurs et travailleuses ont été payés à 80% (RHT).

M^{me} Fontanet confirme. Elle pense que certains se réfèrent aussi à leur situation familiale lorsqu'ils évoquaient les difficultés en temps de crise. Certain-e-s ont des conjoint-e-s qui travaillent dans le secteur privé et qui ont perdu une partie de leur salaire.

S'agissant du processus de consultation, un député (PLR) revient sur le fait que cette réforme ne sera appliquée que pour des personnes nouvellement engagées. Dans son argumentation, le député (EAG) parle de nouveaux efforts pour les salariés qui ne seraient pas acceptables. Le député (PLR) aimerait s'assurer que le projet de loi vise des personnes qui n'ont pas encore signé de contrat avec les employeurs concernés.

M^{me} Fontanet confirme. Le seul élément qui est questionnable à ce niveau, c'est l'attractivité de la fonction publique avec des conditions qui

seront à l'avenir moins bonnes. Toutefois, ce sont des questions qui peuvent aussi se régler dans le cadre de G'Evolve. Elle indique que, pour les classes les moins favorisées, la fonction publique est beaucoup plus attractive que le privé avec en moyenne 20% de différence de salaire. En revanche, pour les classes les plus élevées, on peut constater un manque d'attractivité de la fonction publique. Cela se remarque dans le cadre des recrutements. On sait qu'il y a un vrai déficit à ce niveau et c'est quelque chose qu'il faudrait réexaminer.

Un député (PDC) aimerait savoir quel est le niveau de salaire assuré, quand on arrive à la retraite, dans les autres cantons.

M^{me} Fontanet indique que le département n'a pas ces éléments aujourd'hui, mais c'est une question intéressante.

Un député (S) demande s'il serait possible d'avoir la différence en chiffres pour un traitement annuel de 50 000 francs, de 100 000 francs et de 150 000 francs à la CPEG.

M. Jordi indique que ces informations figurent dans le projet de loi. A la CPEG, c'est -1,7% pour un salaire inférieur à 50 000 francs, -1,8% entre 50 000 et 100 000 francs, -1,9% entre 100 000 et 150 000 francs, -2% entre 150 000 et 200 000 francs et -2,1% au-delà de 200 000 francs.

Audition des représentants du comité de la CPEG

M. Jean-Daniel Jimenez, président du comité, M. Eric Alves de Souza, vice-président, et M. Christophe Decor, directeur général

M. Jimenez note que la commission des finances a reçu le préavis de l'assemblée des délégués. Ce courrier daté du 4 novembre 2021 adressé au Conseil d'Etat fait état, dans sa deuxième partie, de la position du comité qui, de par la décision de l'autorité de surveillance du 12 octobre 2020, lui a retiré toute compétence pour se prononcer sur ce projet de loi. Ils sont ainsi venus guidés par le principe de la technicité. Ils ont deux éléments assez forts à amener vis-à-vis de ce projet de loi. Tout d'abord, il s'agit des risques d'inflation qui pourraient arriver ces prochains temps. Bien heureux celui qui peut aujourd'hui dire si cette inflation sera conjoncturelle ou structurelle, mais on voit quand même des mouvements inflationnistes se dessiner, ce dont la presse fait régulièrement état.

Cette inflation est aussi corrélée aux taux des obligations qui restent négatifs en Suisse afin de protéger le franc suisse des taux de change. La capitalisation a permis d'augmenter le taux de couverture de la caisse avec un seuil de couverture atteint, attesté par l'expert, de 62,7%. C'est un effet

cliquet, ce qui signifie que la caisse ne peut pas redescendre en dessous de ce fameux seuil. La capitalisation a permis de financer la part des actifs et, donc, de faire de la prévoyance pour les actifs. Aujourd'hui, il y a un deuxième effet cliquet sur les actifs. La caisse a atteint un taux de couverture d'un peu plus de 20% pour les actifs. Il y a ainsi un double effet cliquet et, s'il devait y avoir un redémarrage de l'inflation, cela signifierait certainement une indexation des pensions et, donc, une augmentation des engagements. L'inflation pourrait, à moyen terme (l'expert l'atteste aussi), mettre en péril la stabilité de la caisse, ce qui pourrait déboucher sur de nouvelles mesures structurelles pour les actifs. Aujourd'hui, la caisse est bien dotée. Les rendements sont bons. Toutefois, comme l'a dit l'expert, elle reste fragile et elle doit continuer à prendre du risque pour garantir sa stabilité et continuer à remplir la part de prévoyance pour les actifs.

Un député (MCG) demande s'il serait possible d'avoir l'étude de l'expert qui est mentionnée dans le courrier de réponse de la caisse au Conseil d'Etat.

M. Jimenez signale que, dans le projet de loi, il y a un extrait de cette étude menée conjointement par l'administration et l'expert. Par ailleurs, l'institution la plus à même de remettre ce document est plutôt le département qui en est le mandataire.

Un député (MCG) comprend qu'il est envisagé une perte de 900 millions de francs sur 30 ans au cas où le projet de loi devait être accepté. Il se met à la place du contribuable dont il faut aussi défendre les intérêts. Remettre à flot la caisse n'a pas été aisé. La crainte de certains commissaires est que leurs successeurs, quelques générations plus tard, se voient refiler la patate chaude de recapitaliser une fois encore une caisse qui se serait affaiblie.

M. Jimenez fait savoir que les auditionnés n'ont pas les compétences pour se prononcer sur ce type d'argument. Ils viennent aujourd'hui avec des éléments techniques. Le questionnement amené par le député (MCG) est pertinent, mais cela relèverait plutôt du débat parlementaire, voire citoyen. Ce que les auditionnés peuvent voir, c'est que, avec la conjoncture actuelle, au-delà de ce que dit l'expert sur la fragilité de la caisse et malgré les bons niveaux de rendement de ses actifs et du taux de couverture, il y a un risque. Il faut dire que le risque pour la caisse et les assurés serait de mettre en route un nouveau train de mesures structurelles et, donc, un abaissement des rentes.

M. Alves de Souza indique que ce n'est pas cette mesure qui entraîne un risque de devoir à nouveau prendre des mesures structurelles ou des mesures d'assainissement. La baisse du taux de couverture mentionnée par l'expert dans l'exposé des motifs est une extrapolation sur 30 ans. L'expert serait d'ailleurs le premier à dire qu'on ne peut jamais garantir qu'une extrapolation

sur 30 ans sera correcte. Ce qu'évoque M. Jimenez, c'est que, à court terme, la caisse a une faible capacité à assumer des revers boursiers ou des modifications importantes de ses composantes structurelles, en particulier en raison du fait qu'elle a seulement deux actifs pour un rentier. Il n'est toutefois aucunement certain que ces 0,9 milliard de francs seraient perdus d'ici 30 ans. C'est une extrapolation.

Un député (EAG) comprend que, en tant que tel, le projet de loi n'est pas forcément un risque majeur pour la recapitalisation, mais la caisse fait part d'inquiétudes concrètes et qui pourront se matérialiser dans le moyen terme, voire le court terme. M. Jimenez a parlé des taux négatifs des obligations de la Confédération ainsi que du risque d'inflation. Si ces éléments se cumulaient de manière plus structurelle à l'avenir, ce projet de loi deviendrait alors un risque majeur pour le taux de couverture à moyen terme de la CPEG.

M. Jimenez répond que c'est correct, mais il faut préciser qu'en cas d'inflation, il y a la probabilité d'une indexation des pensions. C'est quelque chose que la caisse doit assumer depuis l'accord de 1976 au niveau de l'assemblée des délégués de la CIA. Une inflation pourrait ainsi amener une indexation des rentes, ce qui représente une augmentation des charges et des provisions de la caisse pour servir les rentes. C'est un des éléments à prendre en compte au niveau technique dans la stabilité de la caisse.

M. Alves de Souza ne pense pas que l'on puisse dire objectivement que ce projet de loi représente un risque majeur. Ce qui représente et qui a toujours représenté un risque majeur à court ou moyen terme, c'est la fluctuation des marchés et le retour à l'inflation comme le dit le dernier rapport d'expertise.

Un député (PLR) note que tout le monde est soumis à la fluctuation des marchés. C'est pour cela que les caisses font des réserves de fluctuation de valeur. Cela permet d'avoir un coussin pour pallier cela. Il aimerait savoir à quel niveau se trouve la réserve de fluctuation de valeur de la CPEG et si la caisse atteint l'objectif fixé.

M. Alves de Souza répond qu'il est couvert à 100% avec 3,9 milliards de francs. M. Jimenez ajoute que l'excédent permet à la caisse de nourrir la part de PLP des actifs.

Le député remarque alors que la réserve de fluctuation de valeur de la CPEG est ainsi censée permettre de couvrir les éventuelles fluctuations boursières. Concernant la question de l'inflation, il note que les auditionnés ont mentionné que la caisse devrait potentiellement indexer les rentes. Il demande s'il y a un mécanisme automatique d'indexation des rentes selon

l'inflation ou s'il s'agit d'une décision d'indexation prise, in fine, par le comité.

M. Jimenez signale que c'est une décision finale annuelle du comité. Le député (PLR) comprend qu'il n'y a aucune obligation d'indexer les rentes même s'il y a une forte inflation. M. Jimenez confirme qu'il n'y a aucune obligation. Il ajoute que, depuis que la CPEG a été mise sur ses fonds baptismaux, il n'y a eu aucune indexation des prestations des personnes retraitées. Une évaluation est faite avec l'appui de l'administration et, chaque année, le comité se prononce sur l'indexation des pensions.

Un député (PLR) comprend que cette question est étudiée chaque année par le comité et, depuis la création de la CPEG, le comité n'a jamais indexé les rentes. Il imagine que c'est parce que le comité estimait qu'il n'avait pas les moyens de le faire.

M. Decor explique qu'ils tiennent principalement compte de deux critères : l'inflation (on n'indexe pas s'il n'y a pas besoin de le faire) et la capacité de la caisse de le faire. Quelques autres critères sont ensuite utilisés pour arriver à une préconisation. Depuis la création de la CPEG (2014), il y a eu peu d'inflation. Il n'y a donc pas eu de pression ou de besoin d'indexation des pensions. Il semble toutefois utopique d'imaginer que, d'ici 2052, il n'y aura jamais d'inflation ni d'indexation. D'ailleurs, elle sera plus forte, ou en tout cas plus nécessaire, pour les nouveaux assurés, le jour où l'inflation augmentera. Cela restera toutefois une décision du comité.

Un député (PLR) relève que cela dépendra des fonds libres dont la caisse dispose. M. Decor signale que, n'étant pas capitalisée à 100%, la caisse n'a pas de fonds libres.

Un député (PLR) demande si, en primauté de cotisations, il y a une indexation.

M. Decor confirme que cela existe et que c'est aussi à charge du comité. Il y a des caisses qui indexent leurs rentes.

Audition des représentants du Cartel intersyndical de la fonction publique

M. Vincent Bircher, membres du bureau, et M. Romain Bauquis, délégué

M. Bauquis aimerait commencer par un bref rappel historique qui concerne plus précisément la CIA qui a participé à la constitution de la CPEG. Il est important de rappeler qu'en 1977, un accord avait été conclu entre les instances de la caisse et le Conseil d'Etat pour modifier le système

financier de la caisse. Il y a eu un passage de la gestion actuarielle en caisse fermée à la gestion en caisse ouverte. Cet accord a également fixé d'un taux de cotisation de 20,25% qui a progressé jusqu'à 24% à la fin de la CIA. Surtout, il y a eu le passage de la répartition des cotisations employeur-employés qui était de 50/50 à deux tiers/un tiers. Ce passage était la résultante d'un autre changement important qui était le report de charges du financement de l'indexation des rentes de l'Etat sur la caisse. Suite à ce changement de répartition des cotisations, c'est la caisse qui a alors été chargée du financement de l'indexation des rentes. Il faut aussi relever que, compte tenu de l'évolution de rapport entre actifs et bénéficiaires de rentes, le ratio qui était de l'ordre 7/1 ou de 9/1 est arrivé aujourd'hui à quelque chose comme 2/1. Depuis 1977, Genève a également connu une forte inflation. On peut donc imaginer que la somme économisée par l'Etat n'est pas négligeable.

Le projet de loi a été présenté par le Conseil d'Etat comme une mesure d'économie, mais M. Bauquis constate que ce n'en est pas une. Il s'agit en réalité d'opérer un report de charges des employeurs sur les salariés.

Comme le mentionne l'exposé des motifs, il y a une dégradation de l'équilibre financier de la caisse causé par ce changement de répartition des cotisations entre employeurs et employés qui nécessitera, tôt ou tard, un besoin de financement. Cela représenterait une différence de 2 points à l'horizon 2052, soit 0,9 milliard de francs. Pour combler ce trou, il faudrait passer soit par une recapitalisation par l'employeur, soit par des baisses de prestations, soit par une augmentation des cotisations, ce qui amplifierait le problème. Quelque part, il est un peu absurde que, par cette mesure, on augmente les besoins de financements de la caisse qui pèseront sur la collectivité.

M. Bauquis souligne que ce projet de loi induit une baisse du revenu net des employé-e-s en raison de l'augmentation de la cotisation employé de 26%. Il ajoute que si la différence du taux de cotisation payé par les personnes qui sont employées avant l'entrée en vigueur de la réforme et celles qui le seront après n'est pas illégale, à leur avis, elle est en tout cas immorale et inique en créant, entre salariés du même employeur, des conditions de rémunération différentes à travail égal.

En clair, les employés sous ce nouveau régime auront une charge LPP accrue sans aucune prestation supplémentaire. Par ailleurs, il est piquant que le Conseil d'Etat prône la mobilité des travailleurs qui concourt au maintien et au renforcement de l'employabilité et, d'un autre côté, la sanctionne avec ce genre de projets de loi. En effet, les personnes qui quitteraient le grand

Etat pour la Ville de Genève, les SIG, un EMS ou un autre employeur privé seraient sanctionnées en revenant chez un employeur affilié à la CPEG.

M. Bircher précise qu'il n'est ni un technicien ni un homme politique. Il est avant tout un salarié. Il a donc une connaissance technique assez relative. Il est vrai que, ce qui l'a surpris, à la lecture de ce projet de loi, c'est surtout l'inégalité de traitement qu'il va forcément entraîner. M. Bircher travaille dans le secteur social. Si le projet de loi devait être appliqué, il le mettrait très mal à l'aise parce qu'il aurait des collègues occupant la même fonction et réalisant le même travail mais qui seraient rétribués de manière différente. On comprend bien que c'est assez délicat. Il ajoute, comme cela a été mentionné dans la presse du weekend, que certains métiers ont peu d'attractivité aujourd'hui. C'est notamment le cas des infirmiers et infirmières. Ce sont des nouvelles et nouveaux collègues, dont on a si cruellement besoin, qui seront impactés par cette réforme, ce qui va également nuire à l'attractivité de certains métiers, en tout cas pour le personnel soignant.

De manière générale, ce projet de loi est perçu par les salariés comme une forme de sanction. Il est difficile d'en comprendre les raisons. Certes, la conjoncture est difficile, mais M. Bircher pense que la fonction publique a fait la démonstration, en particulier dans le secteur de la santé et du social, de sa nécessité et de son implication durant la crise. Quand bien même il ne serait pas lui-même touché par cette réforme, M. Bircher considère que c'est la fonction publique prise dans son ensemble que l'on va sanctionner à travers ce projet de loi. Contrairement à certaines représentations sociales largement répandues, les fonctionnaires ont à cœur de défendre la qualité des prestations qu'ils offrent à la population. M. Bircher pense que, si on veut continuer à maintenir la qualité des prestations, il faut maintenir le niveau de rémunération des collaborateurs et collaboratrices du grand et du petit Etat. C'est un projet qui choque, qui surprend, qui crée un malaise et qui n'est fondamentalement pas nécessaire à leurs yeux.

M. Bauquis ajoute qu'actuellement, la CPEG s'appuie sur une loi votée récemment par le peuple, mais, de nouveau, le Conseil d'Etat présente un projet de loi qui fait pression sur cette caisse. Il croit qu'il n'y a pas d'autre caisse publique en Suisse qui subit autant d'atteintes et autant de remises en question, que cela soit sur les prestations, sur son financement et sur l'ensemble de ce qui régit sa gestion. M. Bircher fait remarquer qu'il n'y a pas non plus une autre fonction publique qui subit autant d'attaques en Suisse romande.

Un député (PLR) entend les auditionnés et il comprend la cohérence de leurs propos. Il y a toutefois un vrai problème. Ce n'est pas la première fois que la commission des finances traite de sujets relatifs à la CPEG. Ce qu'il

entend depuis bientôt 10 ans s'agissant des réformes de cette caisse, ce sont les éléments suivants :

1. Il est important de préserver les acquis. A ce sujet, il était très réservé parce qu'il pense que la vie n'est pas faite d'acquis et que les choses sont faites pour évoluer.
2. On ne peut pas changer les règles en cours de route par rapport à celles définies au début alors que des promesses avaient été faites. Le député (PLR) indique être assez sensible à cet argument.

Le député (PLR) remarque ce si on ne peut revenir sur une situation, ni pour celles et ceux qui bénéficient de cette situation ni pour les suivants en raison de la préservation des acquis et de l'égalité de traitement, on ne peut jamais rien changer.

M. Bircher demande quelle est l'obligation de vouloir absolument bouleverser ces acquis. Dans le fond, durant deux ans, on a applaudi à tout rompre la fonction publique et, aujourd'hui, on veut la sanctionner en attaquant ses acquis.

Le député (PLR) précise qu'on n'a pas applaudi la fonction publique, mais des corporations et des travailleurs publics et privés qui se sont engagés. Aux fenêtres, on a autant applaudi le médecin de ville, l'IMAD, Sitex ou la clinique privée qui est venue au secours de l'hôpital. Le député (PLR) pense qu'on a autant applaudi la caissière de la Migros que le personnel de l'IMAD. Il ne peut plus entendre qu'on a applaudi la fonction publique. Il a aussi vu certains de ses voisins employés dans la fonction publique qui ont simplement arrêté de travailler parce qu'ils avaient une fonction qui ne le leur permettait pas. Il donne l'exemple d'une personne qui travaille au bureau des autos et qui n'a pas eu un problème d'essoufflement dans son activité, ce qui est normal vu la situation. On ne peut pas le lui reprocher. De plus, dans le secteur privé, il y a aussi eu des personnes qui n'ont pas pu travailler et ce n'était pas de leur faute. Il estime qu'il ne faut pas dire qu'on a applaudi le secteur public. En fait, on a applaudi des gens très engagés dans la fonction publique et dans le secteur privé.

M. Bauquis relève tout l'historique qui existe à Genève s'agissant des promesses et des acquis à respecter. Il est récurrent de voir des accords signés entre les représentants du personnel et le Conseil d'Etat, qui souvent sont validés par le Grand Conseil, remis en question très peu de temps après la conclusion de ces accords. Cela prétérite la constitution d'un lien de confiance. Le budget de l'Etat est ce qu'il est. Les recettes sont déterminées par les projets de lois et les aspects liés à la fiscalité. La fiscalité est en baisse, même si l'économie du canton dégage plus de ressources et donc de recettes.

Il constate que très fréquemment les économies proposées pour équilibrer le budget concernent les charges salariales. Ce projet de loi s'inscrit dans cet esprit. Quand on parle de ne pas changer, M. Bauquis considère que si on veut amorcer un processus de changement, il faut qu'il y ait une certaine confiance et une certaine stabilité. Il y a quand même un sentiment de trahison qui est souvent palpable et qui oriente bien des débats. Sur ce point, la responsabilité peut être partagée. Il est clair que c'est un effet de ping-pong. Le problème est qu'il y a quand même, il faut le reconnaître, une certaine crispation.

Le député (PLR) partage une partie des propos des auditionnés. Ces projets de lois liés au débat budgétaire le mettent mal à l'aise. Il observe néanmoins que ces crispations existent aussi hors contexte budgétaire. Sa question était plus générale. Il prend un exemple concret qui a été abandonné, à savoir la réforme du statut. La réévaluation est un vrai problème qui dure depuis plus de 15 ans. Depuis tout ce temps, il n'a quasiment pas vu de signes positifs qui permettraient d'amorcer un changement. Sur la forme, il entend les auditionnés, mais, sur le fond, il n'arrive pas à les suivre parce qu'on ne va jamais rien pouvoir faire. Pour lui, la clé de ce type de projet, c'est de savoir si le fait de travailler sur une évolution longue, avec une réforme qui ne concernerait que les nouveaux engagés ou qui tiendrait compte de mesures transitoires, serait d'office refusé par les associations représentatives du personnel. Si on ne peut pas toucher les acquis, qu'on ne peut pas revenir sur les promesses et qu'on ne peut pas travailler sur les nouveaux, on ne peut pas travailler tout court.

M. Bircher ne sait pas ce que le député entend par « travailler ». S'il s'agit d'une contre-réforme, il lui semble évident qu'il ne faut pas s'attendre à ce que les syndicalistes accompagnent patiemment les réformes.

Le député (PLR) considère que c'est pourtant leur rôle d'accompagner les réformes parce qu'il pense qu'il y a des réformes qui vont leur profiter.

M. Bircher fait remarquer qu'il pourrait se dire que cela ne le concerne pas puisque cela touche les nouveaux. Justement, il pense que ce refus du Cartel permet de contester l'idée selon laquelle les fonctionnaires ne font que défendre leurs acquis, ce qui n'est pas vrai. La preuve est qu'ils sont prêts à se battre pour que les nouveaux n'aient pas une différence de salaire. En effet, il est persuadé qu'en ayant de bonnes conditions de travail et de bonnes conditions de retraite, lui-même, travailleur social qui œuvre dans des conditions difficiles, est capable d'offrir une meilleure prestation à la population. Il est sûr que la fonction publique, y compris les personnes qui sont déjà en poste, ne soutiendra pas une réforme qui consiste à baisser les retraites ou à diminuer les salaires. Il fait son travail au plus près de sa

conscience. S'il constate qu'il y a des inégalités de traitement qui vont frapper les futurs collègues, dont il attend la même implication, il est clair qu'il ne peut pas accompagner ces réformes.

M. Bauquis note qu'il s'agit d'un débat qui dépasse ce projet de loi. Par exemple, concernant la rémunération, il y a actuellement un début de processus en cours entre la délégation du Conseil d'Etat et le Cartel intersyndical. Aujourd'hui, il y a quand même une reconnaissance de part et d'autre qu'il a des changements à mener. Ils partagent le fait que des améliorations doivent être apportées à la situation actuelle. Il est clair que c'est un processus forcément délicat à mener et qu'il faut créer un climat de confiance pour engager ces discussions. Un protocole d'accord est actuellement en négociation pour établir un cadre de travail qui – c'est espéré des deux côtés – permettra de produire une proposition qui pourra être présentée à terme au Grand Conseil et qui satisfasse la majorité.

M. Bauquis estime qu'on ne peut pas dire que tout est bloqué. Si on arrive à mettre en avant des objectifs qui peuvent être partagés et des intérêts communs, cela permet d'aller de l'avant. Certains points de tension peuvent émerger au cours des discussions mais, si on peut maintenir certains objectifs qui nous guident, il pense qu'on peut arriver à des changements. Ils peuvent admettre de faire des efforts si cela améliore globalement le fonctionnement de la collectivité. Par contre, s'il s'agit juste d'équilibrer le budget ou de permettre une fiscalité qui ne profite qu'à une petite minorité de la population, il est clair que c'est plus difficile à accepter.

Un député (EAG) note que le Conseil d'Etat a dit aux commissaires que, dans le processus de discussion avec les représentants du personnel, ces derniers étaient moins opposés à cette formule qu'à celle qui leur avait été présentée au préalable, c'est-à-dire une application pour l'ensemble du personnel ou une application différée sur 5 ans. Il demande si c'est vrai.

M. Bauquis répond que leur position est identique sur le principe. La grande différence c'est qu'une modification immédiate des taux de cotisation pour l'ensemble du personnel aurait un impact plus important sur l'équilibre financier de la caisse. Les problèmes y relatifs vont donc se produire plus rapidement.

M. Bircher ajoute qu'il est difficile pour lui de percevoir s'il y a eu une réelle différence. Le projet sur les nouvelles et nouveaux assuré-e-s a suscité le sentiment d'un projet mesquin. Ceci dit, ils ne sont pas dupes. Ils savent très bien que, d'ici quelques années, quand les nouvelles et nouveaux assurés seront majoritaires et qu'il restera une petite partie des anciens en 33/66, le Conseil d'Etat proposera de passer ceux qui restent en 42/58. Cela sera

d'autant plus facile qu'une majorité sera déjà sous le régime du ratio 42/58. Il sera donc d'autant plus difficile de mener la bataille collectivement, comme elle l'est aujourd'hui, parce qu'il y a évidemment une partie de leurs collègues qui ne peuvent, pour des raisons qui leur appartiennent, ou ne veulent pas s'engager dans la bataille. En effet, le projet est tellement bien trouvé que, quand on est satisfait de sa situation et qu'on n'a pas forcément l'esprit de solidarité, on ne va pas s'engager pour les autres. Ce n'est pas parce que cela ne concerne que les nouvelles et nouveaux qu'on va se laisser bernier sur la finalité du projet.

Un député (EAG) demande si, dans le cadre des discussions avec le Conseil d'Etat, les auditionnés ont été informés des répercussions que cela pourrait avoir sur l'équilibre financier de la caisse. En lisant le projet de loi et en auditionnant la caisse, on voit que les inquiétudes sont réelles, en particulier dans un contexte dans lequel plusieurs risques pourraient se cumuler dans un laps de temps assez restreint avec des répercussions potentiellement importantes pour la CPEG.

M. Bauquis signale que, pour la CPEG, l'information n'a pu être donnée aux syndicats de manière transparente. Ce n'est que lors de la levée de la confidentialité par le comité de la CPEG que les syndicats ont eu accès aux documents, notamment ceux de l'actuaire-conseil, soit après le dépôt du projet de loi.

Un député (EAG) relève qu'il est difficile de se prononcer sur des projets de lois lorsqu'on n'a pas connaissance de l'ensemble des répercussions qu'ils pourraient engendrer.

Un député (MCG) revient sur la position du Cartel lors de la présentation de ce PL par la délégation du Conseil d'Etat. Il demande également depuis combien de temps ils sont informés de ce projet du Conseil d'Etat et si leur position en faveur du maintien de la répartition actuelle est récente ou si elle est plus ancienne.

M. Bauquis fait remarquer que les projets proposant de changer de répartition des cotisations entre employeurs et employés ne datent pas d'aujourd'hui. Il y a eu de multiples projets, notamment un voulant passer à une répartition 50/50, l'ensemble de ces projets étaient perçus très négativement par les organisations syndicales. Toutefois, dans l'ensemble, par rapport à toutes les variantes dont ils ont eu vent jusqu'à présent, M. Bauquis n'a pas eu vent d'une association ou d'un syndicat inclus dans le Cartel intersyndical qui aurait dit que ce n'est pas si grave ou que ce n'est pas un enjeu. Il y a toujours eu une opposition à cette modification de la

répartition des cotisations, notamment parce que cela diminue le salaire net. Par ailleurs, cela demande un refinancement des caisses concernées.

Le député (MCG) comprend que les auditionnés interprètent ce projet de loi comme une attaque contre la CPEG. Il demande comment ils expliquent qu'un gouvernement à majorité de gauche soutienne ces projets de lois.

M. Bauquis ne pense pas que ce projet est un projet contre la CPEG. Maintenant, il n'est pas à la place des conseillers d'Etat et ne peut pas se prononcer sur d'éventuelles stratégies qui sous-tendent le dépôt de ces projets de lois. S'agissant du présent projet de loi, il lui semble que ses origines datent d'avant le changement de majorité du Conseil d'Etat.

M. Bircher ajoute que ce qui le surprend, c'est la férocité avec laquelle le Conseil d'Etat accumule rapidement des projets de réformes, non pas seulement contre la CPEG, mais contre la fonction publique dans son ensemble. Il n'a pas vu de démarche similaire dans les autres cantons de Suisse romande.

Un député (PLR) indique que, selon son expérience, le partenariat social peut être extrêmement rugueux. On sait comment cela se passe, mais on arrive toujours à trouver des accords. En effet, il y a une relation basée sur deux piliers, la confiance et la bonne foi réciproques. Il faut donc créer un climat de confiance. Sans préjuger des qualités ou des défauts des auditionnés, il semble que, ici, on part sur des bases plus saines que ce qu'il a pu constater par le passé.

Le député (PLR) aimerait avoir le pouls du Cartel intersyndical qui est un des plus gros lobbys à Genève. Le partenariat social est toujours un rapport de force. L'objet des discussions concerne, selon lui, plusieurs éléments tels que les conditions de travail, le salaire, les horaires de travail, la prévoyance, les débours, une flexibilité, etc. Le député constate que d'un point de vue politique, la première préoccupation des députés lambda, c'est l'annuité alors que, selon lui, l'annuité devrait être de la compétence du Conseil d'Etat qui est l'employeur. En fait, il y a une triangulation malsaine entre le Conseil d'Etat, les associations représentatives du personnel et le Grand Conseil. Il considère que, dès le moment où on touche les salaires, les blocages sont immédiats. Il est d'accord que, quand on donne sa parole, on ne revient pas dessus. Il pense que, dans la relation de partenariat social qui lie l'Etat, en l'occurrence le Conseil d'Etat et les syndicats, le Grand Conseil ne devrait avoir qu'un rôle d'observateur et avaliser les accords qui seraient trouvés. Il est attaché avec sincérité à ces valeurs.

Il comprend que le projet de loi s'inscrit peut-être dans un mauvais cadre, puisqu'il est lié au budget, mais il aimerait être sûr que ce n'est pas un

prérequis de refuser ce projet de loi pour amener d'autres discussions. Il aimerait également savoir si les auditionnés ont des prérequis. En fait, pour arriver à une négociation, il faut que les choses soient plus apaisées. Il faut que tout le monde mette les anciens conflits derrière soi pour permettre une discussion constructive, il faut faire fi de ce qui s'est passé et essayer de bâtir quelque chose de nouveau, sinon on n'arrivera jamais à rien. Les auditionnés vont probablement avoir une majorité pour les soutenir et ils n'ont pas trop de soucis à se faire, mais il aimerait savoir ce qu'ils pourraient proposer.

Selon M. Bauquis, les prérequis seraient d'identifier les enjeux sur lesquels le Cartel et le Conseil d'Etat partage la vision que des améliorations sont possibles. C'est par exemple le cas des discussions autour du projet G'Evolue.

M. Bauquis indique que l'échec du projet SCORE s'explique par le problème de transparence dans l'élaboration de la réforme.

Il indique qu'un autre prérequis pour entamer des discussions partiales serait que la réforme puisse représenter une amélioration pour l'Etat mais aussi pour les travailleuses et travailleurs. S'agissant de ce projet de loi, il n'y a aucune amélioration de la situation pour les salarié-e-s, puisque cela représente une perte de salaire net, une iniquité entre anciens et nouveaux employés et crée d'un besoin de financement supplémentaire pour la caisse, qui risque de déboucher sur des baisses de prestations. Le projet de loi, même si c'est minimisé par le Conseil d'Etat, détériore tant la situation des salariés que la santé financière de la caisse, tel que l'explique l'actuaire-conseil. Le Cartel souhaite qu'on arrête de remettre en question systématiquement les conditions à la CPEG pour y apporter un peu de stabilité et se concentrer sur les réformes qui pourraient bénéficier tant aux travailleurs et travailleuses qu'à l'Etat.

Une députée (Ve) remarque que la CPEG fait partie de l'échelle basse au niveau de la cotisation employés en comparaison intercantonale. Le canton qui se rapproche le plus du canton de Genève, c'est Bâle-Ville avec 67% de part employeur. Tous les autres cantons se trouvent en dessous et se rapprochent des 55% voire des 50%. Elle souhaite avoir la position des auditionnés sur ces taux.

M. Bauquis estime qu'il est toujours délicat de comparer les chiffres des caisses de pension entre elles. A chaque fois, elles s'inscrivent dans un contexte différent, que cela soit le contexte historique ou le contexte de l'état financier de la caisse. Il est clair que la répartition des cotisations est un élément. La cotisation globale en est un autre, le taux de couverture de la caisse en est encore un autre.

Pour la CPEG, plus que pour la majorité des caisses, il y a une obligation issue de la LPP d'augmenter le taux de capitalisation. Pour une caisse qui historiquement fonctionnait en capitalisation quasiment pleine ou au-dessus, il n'y a pas ou peu de rattrapage de capitalisation à effectuer. Une répartition de cotisation à parts égales ne représente donc pas nécessairement une charge plus importante pour l'employé car le taux global de cotisation peut être plus bas. S'agissant de la CPEG, les cotisations sont élevées et ne servent pas uniquement à servir les rentes mais également à financer la recapitalisation de la caisse qui, elle, fonctionnait historiquement en capitalisation partielle. Il est donc difficile de comparer ces chiffres sans les mettre dans un contexte. Avec une simple comparaison du ratio de cotisation, on regarde une partie du problème, mais pas l'ensemble.

Une députée (Ve) demande si le fait que la commission demande et obtienne ces éléments supplémentaires de comparaison changerait l'approche des auditionnés, par exemple si on rend compte que Genève est la seule exception quand on compare au reste de la Suisse.

M. Bircher pense que l'enjeu autour des caisses de pension, ce n'est pas les chiffres, mais la question politique. On peut évidemment toujours citer des situations pires. Après, on peut aussi citer des cas d'entreprises, notamment des multinationales, qui paient la totalité du 2^e pilier à leurs employés. C'est aussi un choix qui est fait pour soigner le personnel, pour obtenir un meilleur rendement et pour améliorer les conditions de travail. On peut aussi faire le chemin inverse en se disant qu'on s'aligne sur les régimes les pires, mais à ce train le risque est qu'on ne s'arrête jamais et qu'on arrive un jour à la suppression même du concept de retraite. Il pense que l'idéal est d'aboutir à améliorer, dans leur globalité, les conditions de travail du personnel, ce qui inclut le régime de retraite, et à comparer plutôt ce qui est meilleur pour tenter de l'atteindre, y compris dans le secteur privé. S'il y en a des pires ailleurs, il faut s'en débarrasser et atteindre le meilleur pour tout le monde. C'est pour cela qu'il pense que c'est une question politique.

La députée (Ve) pense que cela ne touche pas uniquement une question politique mais également la question de la manière dont on gère l'argent public.

Un député (PLR) confirme qu'il existe un projet de loi qui propose une répartition 50/50 des cotisations, c'est le PL 11548. Il signale qu'il est toujours pendant devant la commission des finances et que ses auteurs, dont lui-même, avaient pleinement conscience de la problématique du taux de couverture. Ils souhaitaient d'ailleurs appréhender celle-ci sous deux angles. Tout d'abord, la couverture est destinée à garantir les rentes des retraités. Il doit y avoir un capital suffisant avec un rendement projeté pour garantir les

rentes servies et les prestations de libre passage des gens qui cotisent. Le changement de ratio a pour effet qu'on augmente les prestations de libre passage des cotisants. Du coup, c'est un vrai avantage pour les plus jeunes en termes de mobilité mais aussi de justice sociale par rapport aux cotisants. Actuellement, à la CPEG, un-e cotisant-e qui change de caisse ne part pas avec la totalité de son capital.

Un député (PLR) note que les auditionnés axent toujours sur la problématique de l'inégalité entre les anciens et les nouveaux. Or il remarque que des mesures transitoires prévues dans plusieurs précédentes réformes (par exemple le PLEND, les précédentes réformes des caisses de pension, etc.) créaient des inégalités entre les anciens et les nouveaux, mais qu'elles étaient introduites à la demande des syndicats au nom des acquis et des promesses d'engagement. Par ailleurs, une caisse n'est pas seulement politique. Les commissaires ont reçu des tableaux avec les croissances possibles de la CPEG selon 3 scénarios, un sans problème, le deuxième où c'est un peu plus compliqué et le troisième où c'est vraiment compliqué. Personne ne sait quel scénario se réalisera. Ainsi, pour les caisses de pension publiques, le sujet sera toujours d'actualité et pas pour des raisons politiques. On peut très bien mettre le projet sous la table. On devra donc se saisir de cette question et de celles des caisses publiques, pas pour des questions politiques mais pour des questions financières. Le premier enjeu est de savoir s'il y a assez de capital et assez d'argent pour payer les rentes eu égard à la cotisation versée. S'il n'y en a pas assez, ce qui était le cas de la CPEG, on doit la recapitaliser. On va donc revenir sur ce sujet qui est d'actualité tant et aussi longtemps que l'on maintient ce système absurde où la cotisation et la prestation sont fixes. Ce système unique ne pose pas de problème quand tout va bien. En revanche, quand la situation se complique, on est obligé de bouger l'un des curseurs et cela devient politique parce qu'il faut décider ce que l'on bouge.

Le député (PLR) estime que les auditionnés devraient militer pour que ce sujet soit réglé le plus rapidement possible, car sinon on va à la catastrophe dans les trois scénarios.

Un député (MCG) demande si les auditionnés ne pensent pas que ce projet de loi pose un problème de respect démocratique eu égard à l'acceptation du projet de recapitalisation de la CPEG en votation populaire. Il a l'impression qu'on est en train de créer un problème artificiel pour un bénéfice dérisoire pour 2022.

M. Bauquis est d'accord que c'est un problème institutionnel. Il l'a abordé plus tôt en disant que la LCPEG, telle qu'elle est en vigueur aujourd'hui, résulte d'une votation populaire. En tout cas, tous les paramètres

jusqu'à ce jour permettent l'équilibre de la CPEG, même s'il est clair qu'il y a toujours une incertitude. Il n'y a pas de raison apparente de vouloir changer les règles du financement ou des prestations actuellement, en tout cas pas d'une ampleur telle que 2 points de couverture à l'horizon 2052.

Le député (MCG) demande quelle responsabilité le Grand Conseil prendrait, en cas d'acceptation de cette modification de la LCPEG, pour les futurs fonctionnaires ou les futurs contribuables genevois.

M. Bauquis estime que la responsabilité du Grand Conseil est celle des députés vis-à-vis des électeurs. Il croit qu'il est important que chaque député se sente responsabilisé aussi personnellement et pas seulement collectivement. Les députés sont élus par le peuple. La responsabilité est donc vis-à-vis du peuple.

Discussion interne

Un député (PLR) trouve que lier au budget ou au PFQ les réformes à entreprendre est parfois compliqué.

Il considère pour le surplus qu'une répartition de cotisations 42/58, ce n'est pas assez. Il n'aimerait pas que l'on interprète son vote comme s'il avait été d'accord à ce sujet. Il souhaite donc dire que, s'il vote ce projet de loi, c'est à défaut de mieux, à titre transitoire et par étapes. Il n'aimerait pas qu'on lui ressorte qu'il a voté 42/58 et qu'il a changé d'avis. Pour lui, c'est un premier pas, mais qui n'est pas le seul.

M^{me} Fontanet croit qu'il est important de rappeler que ces projets de lois sont en discussion avec la fonction publique depuis l'année dernière. Ils n'en ont donc pas discuté uniquement au moment du budget. Les discussions menées l'étaient en dehors de toute discussion budgétaire.

Un député (UDC) indique que son parti considère que ce sont des mesures d'économies qui doivent être faites. C'est un premier pas. Avec une répartition 42/58, on serait dans la moyenne suisse et il ne voit pas pourquoi il y aurait toujours des exceptions pour Genève. L'UDC va donc accepter ce projet de loi.

Un député (EAG) revient sur la question de fond du partenariat social et de la difficulté de dialoguer avec la fonction publique qui a été évoquée par certains commissaires. Si on regarde ce qui a été proposé par le Conseil d'Etat à la fonction publique depuis le début de la législature, cela n'allait que dans un seul sens. Cette fois, c'est la hausse de la part salariale des cotisations LPP, mais l'année dernière c'était le non-versement de l'annuité ainsi qu'une baisse de 1% linéaire sur les salaires. Il aimerait bien savoir avec

quels partenaires sociaux on peut se permettre de propose une baisse des retraites et des salaires sans rien proposer en échange et ensuite se plaindre qu'on ne peut pas discuter avec eux. C'est évidemment grotesque. Il demande quelle est la compensation au non-versement de l'annuité une année sur deux selon le PFQ. Par ailleurs, on s'en prend régulièrement aux retraites. Il rappelle également la proposition de coupe linéaire de 1% l'année dernière et la non-indexation des salaires qui pourrait commencer à représenter une baisse des conditions salariales à partir de cette année. En échange de cela, on n'offre rien. Il faut donc arrêter de parler de dialogue et de partenaires sociaux. Ce n'est pas un dialogue. En fait, c'est un faux débat. L'idée qu'il faille que le canton de Genève se mette dans la moyenne suisse est un prétexte. Il pense que, s'il est possible d'augmenter encore la part salariale des cotisations LPP des salarié-e-s, la droite le fera. La question des moyennes est évidemment un prétexte.

Le député (EAG) note qu'un député (PLR) a dit n'avoir pas applaudi seulement la fonction publique, mais aussi la vendeuse de son quartier ; or à celle-ci il propose un démantèlement des conditions de travail via la modification de la LHOM et à la fonction publique il propose d'être payée moins et de recevoir moins de retraite. En tout cas, le député (EAG) peut garantir que, si un jour il était applaudi par un PLR, il se ferait du souci.

Un député (PDC) note qu'avec ce projet de loi on ne touche pas aux rentes. Il relève également que celles et ceux qui paieraient à l'avenir 42% de taux de cotisation, s'ils ou elles quittent la fonction publique, partiront avec une plus grande prestation de libre passage puisqu'elle correspondra à la cotisation qu'ils ou elles auront versée. Il faut rappeler que, en général, le libre passage n'est pas complet quand on sort de la caisse publique avant 42 ou 45 ans. Finalement, c'est quelque chose qui n'est pas aussi mauvais que ce que l'on a pu entendre durant tout l'après-midi au travers de l'égalité de traitement entre les nouveaux et les anciens. Il fait savoir que le PDC soutient cette réforme qui va permettre à l'Etat de faire des économies. C'est un début qui est nécessaire, quand on voit les sommes que cela représente notamment à l'échelle du PFQ. Il comprend que le Conseil d'Etat ne peut pas être sur tous les fronts et qu'il essaie déjà de réformer le statut du personnel. Le fait d'avoir des projets de lois connexes au budget a au moins le mérite d'imposer des deadlines qui sont intéressantes et d'aller peut-être plus vite dans les travaux parlementaires.

Une députée (S) annonce que son groupe refusera l'entrée en matière sur ce projet de loi. Qu'on veuille l'admettre ou non, il s'agit d'une baisse de salaire pour la fonction publique. Ce n'est effectivement pas le cas pour celles et ceux qui sont déjà employé-e-s, mais uniquement pour celles et ceux

qui le seront à l'avenir. Cela prêterait aussi la stabilité, la sécurité et la pérennité financière de la CPEG avec un risque, à terme, d'un besoin de recapitalisation, ce qui représente un coût pour l'Etat qui pourrait même être plus élevé que l'économie faite en revoyant la répartition des cotisations et/ou une baisse de prestation pour les assuré-e-s. Dans ce dernier cas, des personnes qui sont aujourd'hui déjà employées à l'Etat verraient également leurs prestations de retraite réduites. C'est donc faux de dire que cette réforme ne touchera en aucun cas les salarié-e-s actuels.

Comme cela a été relevé par le Cartel intersyndical, on craint aussi une baisse de l'attractivité de la fonction publique et d'un certain nombre de professions essentielles. On en a encore eu la preuve ces derniers mois. On a aussi pu constater la difficulté de recruter, notamment du personnel soignant, mais ce n'est pas le seul secteur d'activité qui est concerné par cette problématique. Avec une baisse des prestations de l'Etat à travers cette révision des ratios de cotisations, on craint cette perte d'attractivité de la fonction publique auquel le groupe socialiste est fermement opposé.

La députée (S) relève qu'il s'agit d'une mesure d'économie qui est proposée par le Conseil d'Etat dans une situation budgétaire rendue difficile non seulement par la crise du COVID, qui est une crise absolument sans précédent dans l'histoire récente, mais aussi par un certain nombre de choix comme le vote de la réforme RFFA. Du coup, le Conseil d'Etat fait peser le coût de ses réformes sur différents secteurs et, ici, en l'occurrence sur la fonction publique, ce qui est peu opportun et assez injuste. Ce sont les raisons pour lesquelles le groupe socialiste refusera l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Un député (Ve) indique que son groupe n'entrera pas en matière sur ce projet de loi. D'abord, ces projets de lois connexes qui arrivent avec le budget ne permettent pas de les traiter de manière sereine. C'est également un mauvais signal dans cette période particulière pour la fonction publique. C'est certainement une perte d'attractivité de la mission pour de nouveaux collaborateurs. En se posant des questions d'avenir pour les jeunes, c'est un signal qui n'est pas bon. Enfin, il faut se rappeler que les collaborateurs de l'Etat, comme les collaborateurs d'une entreprise, c'est ce qui fait l'Etat, respectivement l'entreprise.

Un député (PLR) fait remarquer qu'il y a deux aspects dans ce projet de loi. Il y a l'aspect du projet de loi en lui-même, mais aussi le lien qui est fait avec le budget. Ce PL représente à peu près la seule réforme structurelle proposée par le Conseil d'Etat et cela fait longtemps que la droite demande à en avoir une qui touche réellement à une baisse des charges, qui plus est modeste puisqu'elle ne touche que les nouveaux collaborateurs. Cela ne

touche donc pas les acquis et, pour prendre de l'ampleur, il faut un grand renouvellement des employés de la fonction publique qui, à cause des mécanismes liés à la primauté de prestations, n'ont aucun intérêt à partir le plus tôt, mais, au contraire, le plus tard possible.

En termes financiers, sur le budget 2022, la charge économisée est plus que modeste, mais au moins cela va dans le bon sens. Même cela, la gauche ne veut pas l'accepter. L'année dernière, on avait fait un budget de raison avec, pourtant, un déficit de plus de 800 millions de francs. Le PLR, comme d'autres partis, l'avait accepté avec la promesse de se mettre autour de la table pour essayer de réformer l'Etat. Il ne peut pas en vouloir au Conseil d'Etat qui, dès janvier, a réuni les partis. Ils ont ainsi discuté et obtenu des chiffres très intéressants. Toutefois, très vite, quand ils ont touché au dur, d'un côté comme de l'autre, ils se sont rendu compte qu'il était impossible de discuter.

Le député (PLR) rappelle les chiffres du BAK qui sont extrêmement clairs. Le canton de Genève n'a pas un problème de fiscalité ou de recettes. Le canton de Genève a un problème de charges avec des charges par habitant qui sont 89% supérieures aux autres cantons. Quand on fait l'analyse au cas par cas en divisant par le nombre de bénéficiaires et non par l'intégralité de la population et en comparant Genève à un groupe de cantons comparables, Genève se trouve quand même avec une différence de 39% de charges supplémentaires. C'est quelque chose que la gauche ne veut pas voir non plus. Ils n'en ont rien à faire. Ils ne font que de l'idéologie. Au moins, les choses sont claires pour le budget.

Concernant les projets de lois en eux-mêmes, en essayant de sortir de la question budgétaire, il faut constater qu'il y a un problème de financement de ces caisses de pension parce qu'elles sont en primauté de prestations. Quand on garantit une prestation qu'on ne peut pas financer et qu'on n'ajuste même pas les cotisations (c'est ce qui se passe dans une vraie caisse en primauté des prestations comme la Migros), on se trouve dans une situation où, sauf si la bourse flambe, on a une baignoire avec un trou. On continue à y mettre de l'eau, mais la baignoire continue de se vider. Dans 5 ans, on devra donc une nouvelle fois la recapitaliser et il faudra expliquer à la population, qui en aura un peu marre de mettre des milliards de francs là-dedans, que la réforme sera beaucoup plus violente pour les fonctionnaires. Un autre problème est celui du coût. C'est l'Etat qui doit mettre de l'argent de sa poche et, comme on le sait, ce n'est pas l'Etat de Genève qui a le plus de moyens, non pas en termes de revenus, mais en termes de revenus disponibles après avoir dépensé à tort et à travers.

La solution pour le premier problème est de passer au système de primauté de cotisations. C'est simple et juste. Au moment où l'employé sort, que cela soit à la retraite ou, avant, avec une prestation de libre passage, il part avec un montant qui correspond à ce qu'il a cotisé, ce que son employeur a cotisé ainsi que les intérêts. Là non plus, certains ne veulent pas en entendre parler. On a un système de primauté de prestations qui, avec l'article 17 de la loi fédérale sur le libre passage, amène à expliquer aux jeunes fonctionnaires qu'ils paient pour les plus âgés. Quant au problème du coût pour l'Etat, il doit être réglé par une meilleure répartition des cotisations. Il faut rappeler que le principe de base, c'est un financement paritaire. A Genève, on est aujourd'hui à 66/33 et on veut passer à 58/42. Cela veut dire que les employés sont toujours privilégiés puisque l'employeur paie toujours une part plus importante et, même en passant à 58/42, Genève serait toujours parmi ceux qui favorisent le plus les employés. On n'est pas en train, tout d'un coup, de péjorer complètement la situation en comparaison des autres cantons, où la plupart des caisses sont en primauté de cotisations.

Le député (PLR) rappelle qu'aucun employé actuel ne va voir sa situation péjorée avec ce principe. Quant au nouvel employé qui entrerait à l'Etat, il ne peut pas voir sa situation péjorée puisque, par définition, il n'était pas encore là. S'il accepte d'entrer dans la fonction publique, il accepte le package qui lui est donné avec une condition peut-être un peu moins bonne que ceux qui sont déjà employés, mais toujours meilleure pour la plupart d'entre eux que ce qu'ils pourraient avoir dans le privé en termes de salaire et en termes de prévoyance professionnelle.

Concernant la perte d'attractivité, il demande si certains pensent réellement qu'il y aura moins de gens qui vont travailler dans la fonction publique, surtout après cette crise où l'on a compris que ces employés avaient une garantie à 100% du salaire. En réalité, personne n'y croit.

Il pense que ce débat était nécessaire. Le groupe PLR votera ce projet de loi, mais il souhaite évidemment aller plus loin à la fois pour régler le problème structurel de la caisse en passant à un régime de primauté des cotisations et au niveau budgétaire en passant à 58/42 pour l'ensemble de la fonction publique.

Un député (EAG) annonce qu'il votera non au projet de loi. Il pense que ce projet de loi dépasse largement le cadre budgétaire 2022. A terme, c'est un transfert de charges de l'ordre de 80 millions de francs qui passent de l'Etat aux salariés. Il ne faut pas se focaliser uniquement sur les 2,5 millions de francs d'économie prévus au budget 2022. Cela revient à prendre les choses par le petit bout de la lorgnette et ce n'est pas très honnête. Il s'agit également d'une baisse des salaires de la fonction publique. En effet, si ce

projet de loi devait être voté, les salaires des nouveaux engagés seront inférieurs, comme cela est indiqué dans la présentation du département. La droite s'accroche évidemment à une vision individualiste pour dire qu'aucun individu n'a une perte de salaire, ce qui est correct, mais, si l'on considère la fonction publique dans son ensemble, ce projet de loi représente une baisse de salaire. La fonction publique s'est mobilisée largement l'année dernière autour du refus des baisses de salaire. Du coup, on essaie de trouver des synonymes pour contourner ce terme.

Il trouve que, dans la manière dont cela a été traité en une après-midi, pour un projet qui a potentiellement des répercussions sur un grand nombre de personnes, ainsi que des répercussions financières très importantes pour l'Etat, il trouve que c'est irresponsable. La droite s'en fiche. Elle vote cela les yeux fermés. Tous les risques financiers à terme pour l'Etat pourraient leur être présentés qu'ils voteraient quand même. En effet, s'ils voient que ce projet de loi nécessitera potentiellement une nouvelle recapitalisation de la caisse, cela sera un prétexte pour passer en primauté de cotisations. Objectivement, c'est inconscient. Il ne faut pas dire qu'on fait des économies. Le député (EAG) relève qu'un député (PLR) considère que le problème c'est le régime de primauté de prestations, ce qui créerait « un trou dans la baignoire ». Or, avec ce projet de loi, ce serait un prétexte pour faire un plus gros trou dans la baignoire. La droite sait qu'il y a des répercussions potentiellement importantes du point de vue des finances de l'Etat. In fine, il se peut – personne ne peut l'exclure raisonnablement – que ces projets de lois coûtent beaucoup plus cher à l'Etat que ce qu'ils ramènent. C'est un fait que personne ne peut nier. Toutes les personnes auditionnées par la commission ont dit que c'est une possibilité bien réelle. Ce que la droite veut, c'est d'abord baisser les salaires nets et, ensuite, s'attaquer, avec des réformes structurelles, aux retraites, c'est-à-dire attaquer les salariés de la fonction publique des deux côtés. Ensuite, on se plaint qu'il n'y a pas de partenariat social. Evidemment, c'est grotesque.

Le député (EAG) rappelle que, lors de la votation populaire sur la CPEG, la question de la répartition des cotisations était comprise dans les deux projets de lois soumis à la population. On dit qu'on a pris en compte la volonté populaire sur la primauté de cotisations versus la primauté de prestations, mais le débat s'est aussi fait sur le niveau et la répartition de cotisations.

Un député (MCG) annonce que son parti s'opposera à ces projets de lois. On se trouve face à des économies qui coûtent cher et qui vont créer des problèmes considérables. Du point de vue du contribuable, c'est un affaiblissement du financement des caisses qu'il faudra bien assumer d'une

manière ou d'une autre. Cela ne sera peut-être pas les contribuables actuels, mais peut-être ceux de générations futures et c'est quelque chose qui n'est pas responsable. Du côté de l'Etat employeur, cela représente un affaiblissement des capacités de recrutement. Il est convaincu que certains recrutements, en particulier à la police, seront plus difficiles. Si l'on se place du point de vue de l'employé, ce projet de loi représente une perte de revenu auquel s'ajoute la création d'une situation inégalitaire entre employé-e-s. Sur la base de ces critères, le MCG s'opposera à ce projet de loi.

Vote

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13021 :

Oui :	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Non :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Abstentions :	—

L'entrée en matière est refusée.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances vous recommande de refuser ce projet de loi.

Projet de loi (13021-A)

modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (B 5 22) (Taux de cotisation)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève, du 14 septembre 2012 (LCPEG – B 5 22), est modifiée comme suit :

Art. 30, al. 2 (nouvelle teneur)

² La cotisation annuelle est à la charge du membre salarié à concurrence de 42% et à la charge de l'employeur à concurrence de 58%.

Section 3 du Dispositions finales et transitoires du ... chapitre XIII (à compléter) (nouvelle, comprenant l'article 74, la section 3 ancienne devenant la section 4)

Art. 74 Cotisation annuelle des membres salariés assurés à la Caisse le jour précédant l'entrée en vigueur de la loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève, du ... (à compléter) (nouveau, l'art. 74 ancien devenant l'art. 75)

¹ La cotisation annuelle des membres salariés assurés auprès de la Caisse le jour précédant l'entrée en vigueur de la présente disposition est à la charge de ces derniers à concurrence de $\frac{1}{3}$ et à la charge de l'employeur à concurrence de $\frac{2}{3}$.

² En cas de changement d'employeur affilié à la Caisse, postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente disposition, le membre salarié dont l'assurance à la Caisse n'a pas été interrompue conserve le bénéfice de l'alinéa 1.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.



Conseil d'Etat
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

Genève, le 4 novembre 2021

Concerne : PL 13021 modifiant la LCPEG

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Nous donnons suite à votre courrier du 15 septembre 2021 par lequel vous avez sollicité de la CPEG son avis conformément à l'art. 46, al. 4 LCPEG au sujet du projet de loi cité sous rubrique.

Préavis de l'ADE

Le 3 novembre 2021, s'est tenue une assemblée des délégué-es extraordinaire qui, selon l'article 49, al. 1 LCPEG, a la compétence de préavisé à l'intention du comité des modifications de la loi qui nous régit. L'assemblée des délégué-es a préavisé défavorablement la modification de la répartition des cotisations pour les nouveaux-elles salarié-es assuré-es, telle que prévue dans le PL 13021. Sur 55 votes exprimés, 54 personnes ont voté contre, 1 personne s'est abstenue et aucune n'a voté pour.

Position du comité

Selon la décision de l'ASFIP du 12 octobre 2020, le comité actuel de la CPEG n'est pas habilité à se prononcer sur l'opportunité des mesures envisagées par l'Etat, mais doit limiter sa participation à la présente procédure de consultation aux éléments factuels, juridiques ou administratifs.

A cet égard, la CPEG a transmis au département des finances l'étude de l'expert agréé sur l'avant-projet de loi.

En rappelant les conclusions de l'expert citées en pages 9 et 10 de l'exposé des motifs à l'appui du PL 13021, le comité, dans sa séance du 4 novembre 2021, a pris acte du dépôt de ce projet de loi.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir toute précision complémentaire qui vous serait utile et vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de notre parfaite considération.



Christophe Decor
Directeur général



Jean-Daniel Jimenez
Président du comité

Copie : ASFIP, M. Pirrotta, directeur général

Projets de loi modifiant la LCPEG, la LCPFP et la LFPTPG Modification de la répartition des cotisations

Commission des finances
10 novembre 2021



Contexte 2020 et consultations 2021

PFQ 2021-2024 marqué par les effets des réformes majeures de 2020 (RFFA, recapitalisation de la CPEG, contreprojet à l'IN 170).

Souhait du CE d'ouvrir le dialogue avec la fonction publique sur une modification de la répartition des cotisations aux caisses de prévoyance de la fonction publique

Position des associations représentatives du personnel :

- déplorent la baisse de salaire net ainsi que l'augmentation des engagements des caisses concernées
- soulignent un contexte particulièrement défavorable en période de crise sanitaire et économique

La mesure

Finalement, le CE a décidé d'appliquer la modification de la répartition des cotisations uniquement aux nouvelles et nouveaux assurés.

CPEG : pour les nouvelles personnes assurées, augmentation de +2.34 point de cotisation

CPFPP : pour les nouvelles personnes assurées, augmentation de +2.86 point de cotisation

FPTPG : pour les nouvelles personnes assurées, augmentation de +3.52 point de cotisation

Comparaison intercantonale

	Part employeur	Part employé
Fribourg	59%	41%
Jura	55%	45%
Neuchâtel	60%	40%
Valais	57%	43%
Vaud	61%	39%
Argovie	59%	41%
Berne	58%	42%
Bâle-Ville	67%	33%
Lucerne	59%	41%
Saint-Gall	56%	44%
Zurich	60%	40%

Conséquences financières pour les employeurs

<i>En millions de francs</i>	2022	2023	2024	2025	Cumul PFQ
Administration cantonale (CPEG + CPFP)	1.2	2.2	2.1	2.0	7.4
Entités subventionnées (CPEG et FPTPG)	1.3	2.5	2.4	2.2	8.5
Total	2.5	4.8	4.5	4.1	15.9

10/11/2021 - Page 5

Impact de la modification de la répartition des cotisations sur le salaire net

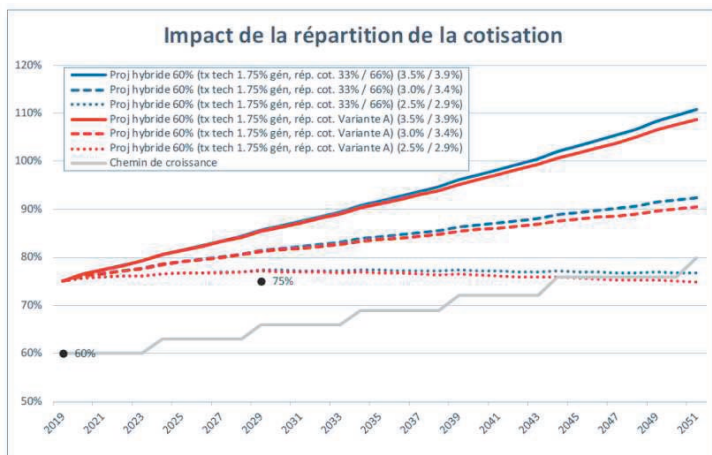
Aucune baisse de salaire puisque les personnes assurées à l'entrée en vigueur du projet de loi ne sont pas concernées par la modification de répartition des cotisations.

Pour les nouveaux assurés, par rapport à la situation actuelle :

- la différence par rapport au traitement annuel de base serait de -1.8% en moyenne à la CPEG,
- le salaire net serait inférieur de entre 2.75% et 2.77% à la CPFP,
- le salaire net serait inférieur de 2.1% en moyenne à la FPTPG.

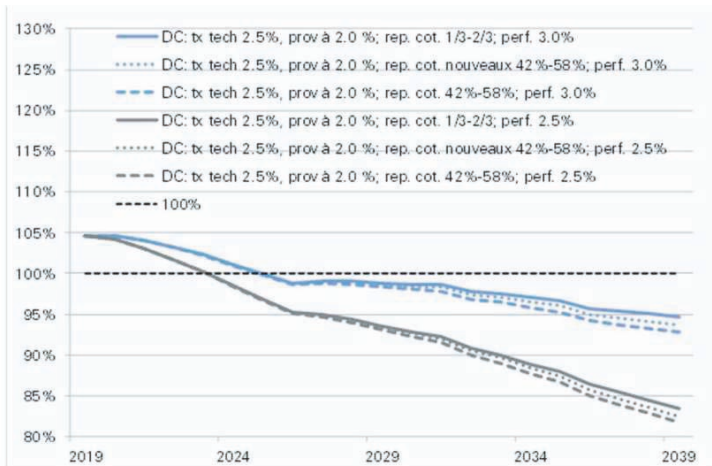
10/11/2021 - Page 6

Impact de la modification de la répartition des cotisations sur l'équilibre financier de la CPEG



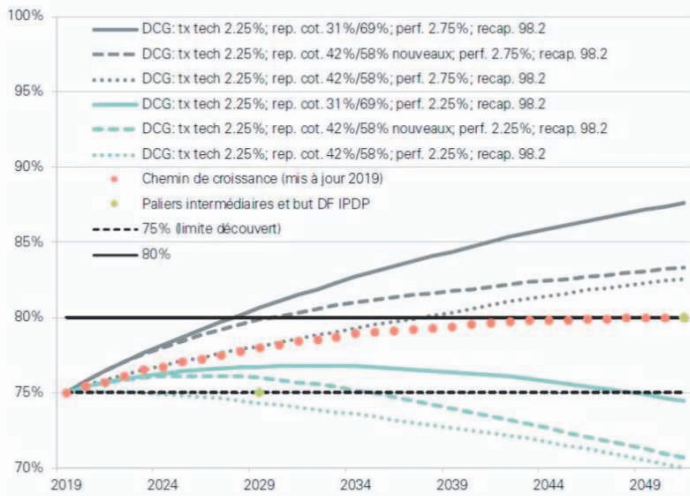
10/11/2021 - Page 7

Impact de la modification de la répartition des cotisations sur l'équilibre financier de la CPF



10/11/2021 - Page 8

Impact de la modification de la répartition des cotisations sur l'équilibre financier de la FPTPG



Page 9

Merci de votre attention !

Date de dépôt : 22 novembre 2021

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Serge Hiltbold

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les thématiques liées aux caisses de prévoyance de la fonction publique sont, et dans le cas présent celle de la CPEG, sujets de réflexion récurrents pour le gouvernement et le parlement. L'enjeu financier considérable de la recapitalisation de la CPEG en 2020 (pour mémoire 5,4 milliards) impacte le budget de l'ensemble des politiques publiques de l'Etat, à court comme à long terme. Il est donc de notre responsabilité de poursuivre la réflexion sur les thèmes comme celui du taux de répartition de la cotisation, et évidemment sur le système de primauté de cotisations ou de prestations des rentes.

Dans ce projet de loi, il est question de modifier la répartition du taux de cotisation entre employeur (Etat) et employés. La situation actuelle de 66% à charge de l'Etat et 33% pour l'employé démontre qu'à ce jour, le canton de Genève est l'un des cantons les plus favorables de Suisse, mis à part le canton de Bâle-Ville.

Le contexte politique est évidemment tendu, tant le lobbying des représentants de la fonction publique est puissant au sein de notre parlement et produit *de facto* une relation triangulée entre le Conseil d'Etat (employeur), les représentants syndicaux du personnel et la députation. Vous l'aurez compris, la tâche est donc ardue, mais indispensable dans une vision pérenne qui doit rassembler les intérêts de l'ensemble de la population. Vous trouverez donc ainsi résumées quelques vérités et contre-vérités lors du traitement de ce projet de loi en commission.

La répartition du taux de cotisation

Comme évoqué en introduction, la situation actuelle de 66% à charge de l'Etat et 33% pour l'employé démontre qu'à ce jour, le canton de Genève est actuellement le canton romand le plus généreux selon récapitulatif :

- Fribourg : 59/41%
- Valais : 57/43%
- Jura : 55/45%
- Neuchâtel : 60/40%
- Vaud : 61/39%
- Berne : 58/42%

Notons que ces cantons romands (comme pratiquement l'ensemble des cantons suisses) sont en système de primauté de cotisations.

Le secteur privé est quant à lui en majeure partie au taux paritaire de 50%-50% et cette nouvelle proposition de répartition est non seulement dans la moyenne des autres cantons suisses, **mais reste largement supérieure au celui du secteur privé.**

S'agissant purement du ratio du taux qui passerait de 33% à 42%, **l'on augmente les prestations de libre passage des cotisants les plus jeunes jusqu'à 45 ans** et l'on favorise ainsi la mobilité entre Etat et privé.

L'impact sur les rentes des pensionnés

Il est fondamental de mentionner que ce projet de loi n'impacte aucunement les rentes des pensionnés.

L'impact sur les salaires & la préservation des acquis

L'argument **fallacieux** d'une « baisse de salaire » a été évoqué à très mauvais escient par la majorité de la commission, puisque ce projet de loi n'impacte aucun collaborateur ou collaboratrice sous contrat actuel. **Les acquis sont donc totalement conservés** et les modifications ne s'appliqueront que pour les nouveaux postes, en toute connaissance de cause.

La baisse d'attractivité de la fonction publique

La pandémie qui a frappé de nombreux secteurs d'activités, notamment les secteurs de la restauration, de l'hôtellerie, de l'évènementiel et des transports, par exemple, souligne que la notion de **sécurité de l'emploi** et de couverture du salaire à 100% constitue et demeure une situation très favorable à la fonction publique. Malgré les RHT qui ont permis de conserver la majeure partie des emplois de l'économie genevoise, de nombreux concitoyens vivent d'autres réalités salariales.

L'inégalité de traitement

L'argument de la « solidarité » et de la « discrimination » envers les nouveaux employés a été évoqué par certains syndicats.

Toute loi comporte **des dispositions transitoires et des traitements différenciés** pour celles et ceux dont les contrats étaient en vigueur lors de sa promulgation, par exemple le principe du PLEND (rente-pont AVS). Il est donc logique et juste de réserver un traitement différencié pour les actuels collaborateurs en fonction. Admettre un raisonnement contraire est un véritable excès de corporatisme et une opposition dogmatique à tout changement.

Conséquences financières

Ce projet de loi couplé aux projets de lois 13022 & 13023, les conséquences financières sont les suivantes :

<i>En millions de francs</i>	2022	2023	2024	2025	Cumul PFQ
Administration cantonale (CPEG + CPFP)	1.2	2.2	2.1	2.0	7.4
Entités subventionnées (CPEG et FPTPG)	1.3	2.5	2.4	2.2	8.5
Total	2.5	4.8	4.5	4.1	15.9

Il ressort de ce tableau que l'impact budgétaire sur le cumul du plan financier quadriennal est de **15,9 millions de francs**.

Lors des discussions du budget 2021 et compte tenu de la pandémie de COVID-19, le groupe libéral radical avait voté un budget de Raison, malgré un déficit faramineux, avec une volonté affichée des différents partis d'entrer en matière sur un certain nombre de réformes structurelles pour 2022. L'on pouvait espérer que le « monde d'après » allait réunir autour de ces trois projets de lois (13021-13022-13023) **une symétrie des efforts** et une prise de conscience d'une crise et d'un emballement des charges et non des recettes.

De vains espoirs... qui transmettront à la génération future des choix probablement plus douloureux à effectuer, en raison d'un actuel excès de corporatisme et d'une opposition dogmatique à tout changement.

Et vogue le navire...

Au vu de ces explications, la minorité de la commission des finances vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à soutenir l'entrée en matière de ce projet de loi.

Date de dépôt : 22 novembre 2021

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Olivier Cerutti

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le débat sur les restructurations de nos charges est très mal engagé.

Au travers de ces PL, le Conseil d'Etat entre enfin dans une programmation de changement, avec pour l'objectif de diminuer ses charges en modifiant la répartition des cotisations des caisses de prévoyance pour se rapprocher des standards des autres cantons.

En nous proposant une loi qui ne concerne pas les bases contractuelles du personnel en activité, il posait ainsi les bases d'un accord avec la fonction publique.

Cependant, lors des auditions des représentants syndicaux, nous sommes arrivés à la constatation que les consultations n'ont pas permis une véritable concertation pour trouver un accord.

C'est ainsi à regret que nous sommes dans l'obligation de constater que le Conseil d'Etat n'a pas réussi à trouver une solution négociée sur la base du partenariat social et que les discussions se sont enlisées, figeant ainsi les rapports de force au sein de la commission.

Pour une majorité de la commission, la réforme proposée générerait une inégalité de traitement voire une baisse du pouvoir d'achat. Le débat a ainsi très vite été clos et les promesses des travaux budgétaires 2021 pour trouver un socle commun afin de réformer la structure de nos charges semblent un lointain souvenir, les partenaires de discussion ayant décidé de se refuser à tout compromis.

En ce qui concerne la minorité, une juste répartition des cotisations entre l'employeur et les employés telle que pratiquée dans les autres cantons nous semblait plus que raisonnable. En effet, les conséquences financières calculées par les actuaires des différentes caisses montraient un résultat d'un potentiel de deux points de couverture sur trente ans pour la CPEG.

Car aujourd'hui la situation financière de la caisse reste structurellement précaire, comme l'a explicité M. Alves de Souza lors des auditions :

« Il indique que ce n'est pas cette mesure qui entraîne un risque de devoir à nouveau prendre des mesures structurelles ou des mesures d'assainissement. La perte de taux de couverture mentionnée par l'expert dans l'exposé des motifs est une extrapolation sur 30 ans. L'expert serait d'ailleurs le premier à dire qu'on ne peut jamais garantir qu'une extrapolation sur 30 ans sera correcte. Ce qu'évoque M. Jimenez, c'est que, à court terme, la caisse a une faible capacité à assumer des revers boursiers ou des modifications importantes de ses composantes structurelles, en particulier compte tenu du fait qu'elle a seulement deux actifs pour un rentier. Ce sont ces constantes, que les commissaires connaissent, qui font que la capacité actuelle de la caisse d'encaisser des revers de fortune est limitée. Il n'est toutefois aucunement certain que ces 0,9 milliard de francs seraient perdus d'ici 30 ans. C'est une extrapolation. »

Ainsi, l'effet de la recapitalisation de plus 5 milliards déploie déjà un taux de couverture qui va au-delà du chemin de croissance. La conjugaison d'une évaluation défavorable pour la caisse serait très limitée. Dans ce contexte, il nous paraissait raisonnable de trouver un accord après les efforts consentis par l'Etat pour sauver la caisse.

Pour les nouveaux assurés, par rapport à la situation actuelle la baisse serait uniquement de -1,8% de pouvoir d'achat avec des rentes de sortie similaires.

Ce qui reste supérieur à la situation des autres cantons.

Malgré le refus d'une majorité de la commission, nous vous demandons de soutenir la proposition du Conseil d'Etat en votant ce projet de loi.